

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **REX 001-477/13/CC**

### **■ Approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public Agence Française des Villes et Territoires Méditerranéens Durables.**

#### **DPEATSV 13/9850/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 10 décembre 2010, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de son adhésion à l'Agence Française des Villes et Territoires Méditerranéens Durables.

Par délibération du 8 juillet 2011, elle a approuvé sa participation en qualité de membre fondateur de l'Agence Française des Villes et Territoires Méditerranéens Durables en autorisant le Président à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public.

Cette agence initiée par la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) s'inscrit dans le cadre du projet d'Union de la Méditerranée. Elle répond ainsi à la nécessité de mettre en synergie les coopérations conduites jusqu'ici par l'Etat, les grandes institutions financières intervenant dans le champ de la coopération (AFD et Caisse des Dépôts) et celles qui sont conduites par les collectivités territoriales dans le cadre de la coopération décentralisée.

Ce groupement a pour objet de mettre en place un dispositif d'échange d'expérience, d'expertise, de formation et de coopération permettant de promouvoir des démarches de développement urbain et territorial entre les acteurs français et les pays de l'Union pour la Méditerranée. Il doit permettre par ses activités de rassembler et de fédérer l'expérience des pays méditerranéens en matière de développement urbain et territorial durable.

Le Groupement a notamment pour mission :

- La formation marquée par la création d'un institut de haut niveau à destination des décideurs publics et privés des pays méditerranéens ;
- La coopération territoriale, en appui à la réalisation de projets intégrés exemplaires de développement urbain et territorial dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée ;
- La prospective territoriale permettant la capitalisation et l'échange d'expérience et destinée à faire émerger des concepts et des modes d'action opérationnels de développement urbain et territorial durable.

La Communauté Urbaine est directement impliquée dans le développement d'actions de coopération internationale à travers notamment l'accueil de délégations de pays du Sud, en relation avec la Ville de Marseille, et le partage d'expertise sur ses compétences propres : eau, assainissement, transports, gestion des déchets, environnement, urbanisme...

Le présent rapport a pour objet d'approuver les modifications apportées dans la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public. Les modifications portent sur les points suivants :

- Article 1<sup>er</sup> : les membres fondateurs «sont rejoints en 2013 par la Métropole Nice Côte d'Azur représentée par le président de la Métropole ».
- Article 3 : le siège social du groupement est précisé et s'établit au : « 5 place de la Joliette - CS 90 113 -13 567 Marseille Cedex 02 ».
- Article 6 : sur les droits et obligations des membres, « l'Institut de la Méditerranée disposera, à titre exceptionnel, d'une voie délibérative en contrepartie d'une mise à disposition de personnel valorisée à hauteur de 50 000 euros » (les membres fondateurs disposant au Conseil d'une voix lorsque leur cotisation est de 50 000 euros, de deux voix pour une cotisation de 100 000 euros).

**Signé le 28 Juin 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013**

- Article 20 : ce paragraphe relatif aux modifications a été rajouté et précise que « les décisions de modification ou de renouvellement de la convention, de transformation du groupement en une autre structure ou de dissolution anticipée du groupement ne peuvent être prises que par le Conseil du Groupement. Ces décisions sont prises à la majorité de 3/5<sup>ème</sup> des voix ».
- L'article 20 de la convention initiale relatif à la dissolution devient l'article 21.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public Agence Française des Villes et Territoires Méditerranéens Durables en autorisant le Président à la signer.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération REX 002-2482/10/ CC du 10 décembre 2010 ;
- La délibération REX 004-523/11/CC du 8 juillet 2011.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt que la Communauté Urbaine porte à cette Agence qui vise à mettre en œuvre à l'échelle de la Méditerranée un développement territorial et urbain dans une perspective durable.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention modifiée constitutive ci-annexée du Groupement d'Intérêt Public Agence Française des Villes et Territoires Méditerranéens Durables.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Aux Relations internationales

Jean-Pierre BERTRAND

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Relations extérieures

François FRANCESCHI

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 28 Juin 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
REX 001-477/13/CC

**Signé le 28 Juin 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013**